Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260423-20260415-DE

CONSEIL MUNICIPAL de PLEUDIHEN-SUR-RANCE

Extrait du registre des délibérations

2026–04-15

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois AVRIL, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la Salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. David BOIXIERE, Maire.

Date de convocation : 17 avril 2026

Étaient présents : M. HULAUD Jean-François, Mme MEHEUST Véronique, M. OGER Bernard, Mme LEROUX Marie-Pierre, MM. DURNERIN Laurent, VANNOOTE Dominique, MARIE Jean-Claude, Mmes LEMARCHAND Christelle, PRIE Nathalie, M. GUINARD Jérôme, Mmes BLIN-VEAUDELET Christelle, AUBRY Solène, M. PALAHNIUK Don-Dee, Mme VAUDELET Azéline, M. PERCHE Julien, Mme BARDIN Chloé, M. GUICHARD Vivien, Mme Bénédicte ROQUES, M. GOUBLY Nicolas.

Étaient absents : Mme VAN DIEN Françoise (pouvoir à Mme Christelle LEMARCHAND), M. JUIN Didier (pouvoir à M. Jean-François HULAUD), Mme FURET Aurélie (pouvoir à Mme Véronique MEHEUST).

Secrétaire de séance : M. Vivien GUICHARD.

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 - APPROBATION

Afin d'assurer l'information du public, le Code général des collectivités territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de Pleudihen-sur-Rance et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public. L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

ARRETE le procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026, ci-après,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Secrétaire de séance

Délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme et certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire,
David BOIXIERE

MAIRIE DE PLEUDIHEN SUR RANCE
22690

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540330 - 09/10 Fabrègue duo

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260423-20260415-DE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL *DU 20 MARS 2026*

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en salle d'honneur de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. David BOIXIERE, Maire de Pleudihen-sur-Rance.

Date de l'envoi de la convocation : 16 mars 2026

PRESENTS :
AUBRY Solène, BARDIN Chloé, BLIN-VEAUDELET Christelle, BOIXIERE David, DURNERIN Laurent, FURET Aurélie, GOUBLY Nicolas, GUICHARD Vivien, GUINARD Jérôme, HULAUD Jean-François, JUIN Didier, LEMARCHAND Christelle, LEROUX Marie-Pierre, MARIE Jean-Claude, MEHEUST Véronique, OGER Bernard, PALAHNIUK Don-Dee, PERCHE Julien, PRIE Nathalie, ROQUES Bénédicte, VAN DIEN Françoise, VANNOOTE Dominique, VAUDELET Azéline.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Vivien GUICHARD

ORDRE DU JOUR

1. *Election du maire*
2. *Détermination du nombre d'adjoints*
3. *Election des adjoints*
- *Lecture de la Charte de l'élu local*
4. *Etablissement du tableau municipal*

Délibération n°2026-03-05
Membres en exercice : 23 – Présents : 23 – Absents : 0 – Pouvoirs : 0

ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. David BOIXIERE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Vivien GUICHARD a été désigné en qualité de secrétaire de bureau par le conseil municipal (article L. 2121-15 du CGCT).

En application de l'article L. 2122-8 du CGCT, M. Bernard OGER, membre le plus âgé du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné Mme Chloé BARDIN et M. Julien PERCHE comme assesseurs.

A présenté sa candidature à la fonction de maire : M. David BOIXIERE

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260423-20260415-DE

- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 12

M. David BOIXIERE obtient 21 suffrages exprimés et a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Teneur des discussions :

- M. le Maire prononce un discours : « Mesdames, Messieurs, chers collègues,

Merci aux Pleudihennaises et aux Pleudihennais à qui nous devons d'être réunis ce soir pour cette première réunion de notre nouveau conseil municipal.

La dernière installation de notre conseil remonte au 23 mai 2020, c'était à la salle des fêtes, sans aucun public. Notre Pays, le Monde, l'Humanité vivait depuis 2 mois une crise sanitaire inédite… A Pleudihen, comme dans beaucoup de villages de France, la solidarité du quotidien, simple mais pragmatique, avait permis d'accompagner les plus fragiles. Je reviens sur cet épisode car sans que notre conseil ne soit alors installé, ici comme à La Vicomté et à Saint-Hélen, avec un cercle de bénévoles formidables, les élus des trois communes s'étaient accordés pour organiser au mieux cette entraide de proximité.

Et cette triste période Covid aura aussi finalement été marquée par un magnifique élan de fraternité et de générosité. La fraternité et la générosité, deux ingrédients indispensables pour siéger efficacement dans ce conseil dont l'objet est de servir dignement et efficacement l'intérêt général. Servir, quel beau mot ! Servir sa commune, quel honneur et quelle grande responsabilité ! Ils ont été nombreux à nous précéder et à servir Pleudihen honorablement. Ils lui ont tous consacré du temps, de l'énergie et pour certains, 2026 marque la fin de ce parcours. Merci à tous ces élus qui ont contribué à faire de notre commune ce qu'elle est aujourd'hui.

Désormais, chers collègues, il nous revient d'être les dignes héritiers de ceux qui nous ont précédés. Notre responsabilité est de garantir une gestion saine et équilibrée de notre commune, d'en améliorer les services, d'être à l'écoute de nos habitants et de toujours prioriser le collectif. Dans un contexte budgétaire plus que jamais tendu, il nous faudra agir avec raison et discernement dans la limite de nos moyens actuels mais aussi de nos capacités financières futures. Outre la gestion communale, nous devrons aussi influer positivement dans différentes instances notamment à Dinan Agglomération.

C'était là l'engagement de notre équipe, Pleudihen Notre Bien Commun, qui a à cœur de poursuivre un développement harmonieux et solidaire de notre commune. Le 15 mars, nos concitoyens nous ont renouvelé leur confiance et nous devrons appliquer notre programme dans la mesure de nos possibilités. Je remercie au passage nos colistiers qui n'ont pu être élus et qui ont pris part activement à la réalisation de ce programme. Merci également aux membres de la Liste Pleudihen Pour Toutes et Tous d'avoir proposé un autre choix démocratique. Merci cher Nicolas pour cette poignée de mains au soir des résultats. Par ce geste symbolique, je suis convaincu que nous nous retrouverons dans la volonté d'agir au service des Pleudihennais.

Car, désormais, les élections sont passées. Nous formons un conseil municipal composé d'élus qui partageons un même objectif. Pour autant, chaque élu ayant sa propre sensibilité, ses avis, ses interrogations, chacun pourra évidemment s'exprimer librement comme cela a toujours été le cas dans cette assemblée.

En ce 20 mars 2026, nous voici donc 23 élus au service de Pleudihen. En tant que Maire, je compte sur votre implication respectueuse, sur votre participation constructive et désintéressée, enfin, je compte sur votre sens du devoir et des responsabilités. Nous avons tous été élus par les Pleudihennais, soyons fiers d'en être les dignes représentants et continuons de faire de Pleudihen ce beau village des bords de Rance où il fait bon vivre. »

- Bénédicte ROQUES et Nicolas GOUBLY font lecture commune de leur intervention : « Dimanche, un Pleudihennais sur quatre s'étant exprimé a voté en faveur des idées portées par notre liste ***Pleudihen pour toutes et tous !*** *Nous les remercions pour leur confiance et souhaitons souligner, par ce texte, que leur vote nous oblige.*

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260423-20260415-DE

A compter de ce vendredi 20 mars, nous serons deux conseillers municipaux d'opposition à siéger au sein d'une municipalité de continuité. Lors du premier conseil municipal, qui vise [illegible] nous respecterons la volonté de nos électeurs en nous abstenant.
Notre programme, construit à partir des propositions des habitant(es) lors d'ateliers citoyens et de rencontres informelles, répond à des besoins concrets auxquels il est essentiel de répondre, cela malgré notre position minoritaire au conseil municipal.
Nous nous engageons donc à soutenir les propositions figurant dans notre programme et dont certaines sont partagées par la majorité : équilibrer les mobilités douces et motorisées, poursuivre la transition énergétique et la rénovation thermique des bâtiments communaux, développer la résilience des activités humaines face aux bouleversements climatiques, préserver la biodiversité et les sols notamment dans les pratiques agricoles, respecter la loi EGalim, instaurer des tarifs de cantine différenciés selon les revenus des familles, clarifier le fonctionnement du Centre communal d'action sociale, etc.
En tant qu'élus d'opposition, nous exigerons en premier lieu des espaces d'expression libre, proportionnels au 25% de votants qui se sont exprimés en faveur de notre liste, et ce dans les supports de communication de la commune, papier et numérique (site internet et réseaux sociaux), ainsi que le prévoit le Code général des collectivités territoriales et la jurisprudence.
En tant que conseillers municipaux, notre engagement pour la transparence commence dès maintenant. Nous allons initier des communications régulières, sur les réseaux notamment, pour informer les habitant(es) des dossiers travaillés au sein des commissions, de nos propositions et de notre analyse des décisions municipales. Au-delà de la simple information, nous solliciterons l'expertise des habitant(es) pour participer aux travaux préparatoires des commissions.
Enfin, nous organiserons une réunion publique annuelle pour rendre compte de nos actions et de l'avancée - ou de l'empêchement - des projets de notre programme.
La mutation de Pleudihen ne fait que commencer, toutes et tous nous pouvons œuvrer à l'édification d'une commune plus démocrate, solidaire et écologiste. »

Délibération n°2026-03-06

Membres en exercice : 23 – Présents : 23 – Absents : 0

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. David BOIXIERE, élu maire, le Conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints. Au vu de ces éléments, il est proposé de fixer désormais le nombre d'adjoints à 6.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints au maire à six.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260423-20260415-DE

Délibération n°2026-03-07

Membres en exercice : 23 – Présents : 23 – Absents : 0

ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal décide de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire constate qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au maire a été déposée :
- M. HULAUD Jean-François
- Mme MEHEUST Véronique
- M. OGER Bernard
- Mme VAN DIEN Françoise
- M. JUIN Didier
- Mme LEROUX Marie-Pierre

Il est procédé à l'élection sous le contrôle de Mme Chloé BARDIN et M. Julien PERCHE, assesseurs désignés par le conseil municipal.

Résultats du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de votants : 22
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 12

La liste menée par M. Jean-François HULAUD obtient 21 suffrages. Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant la liste conduite par M. Jean-François HULAUD. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

LECTURE DE LA CHARTE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, M. le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local, prévue aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Article L. 1111-13 du CGCT

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260423-20260415-DE

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.
Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L. 1111-14
Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.
Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Ce point ne fait pas l'objet d'une délibération.

Délibération n°2026-03-08

Membres en exercice : 23 – Présents : 23 – Absents : 0

ADOPTION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que l'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints, puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour, sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation de cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1°. Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-212201974-20260423-20260415-DE

2°. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3°. Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Teneur des discussions :
La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

ADOPTE le tableau du conseil municipal tel que présenté en annexe.

DEPARTEMENT
Côtes-d'Armor

ARRONDISSEMENT
Dinan

EPCI à fiscalité propre
Dinan Agglomération

Effectif légal du conseil municipal
23

COMMUNE :
PLEUDIHEN-SUR-RANCE

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.
L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.
L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.
Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M	BOIXIERE David	20/11/1972	20/03/2026	21	OUI
2	Premier adjoint	M	HULAUD Jean-François	03/02/1967	20/03/2026	21	
3	Deuxième adjointe	Mme	MEHEUST Véronique	05/08/1960	20/03/2026	21	OUI
4	Troisième adjoint	M	OGER Bernard	24/10/1953	20/03/2026	21	
5	Quatrième adjointe	Mme	VAN DIEN Françoise	26/04/1955	20/03/2026	21	
6	Cinquième adjoint	M	JUIN Didier	25/04/1957	20/03/2026	21	
7	Sixième adjointe	Mme	LEROUX Marie-Pierre	11/10/1963	20/03/2026	21	
8	Conseiller	M	DURNERIN Laurent	23/01/1956	15/03/2026	1190	
9	Conseiller	M	VANNOOTE Dominique	20/07/1956	15/03/2026	1190	
10	Conseiller	M	MARIE Jean-Claude	07/04/1951	15/03/2026	1190	
11	Conseillère	Mme	LEMARCHAND Christelle	19/07/1972	15/03/2026	1190	
12	Conseillère	Mme	PRIE Nathalie	11/08/1974	15/03/2026	1190	
13	Conseiller	M	GUINARD Jérôme	31/03/1977	15/03/2026	1190	
14	Conseillère	Mme	BLIN-VEAUDELET Christelle	09/03/1978	15/03/2026	1190	
15	Conseillère	Mme	FURET Aurélie	05/02/1983	15/03/2026	1190	
16	Conseillère	Mme	AUBRY Solène	13/06/1983	15/03/2026	1190	
17	Conseiller	M	PALAHNIUK Don-Dee	05/04/1985	15/03/2026	1190	
18	Conseillère	Mme	VAUDELET Azeline	14/10/1986	15/03/2026	1190	
19	Conseiller	M	PERCHE Julien	05/04/1993	15/03/2026	1190	
20	Conseillère	Mme	BARDIN Chloe	23/08/1996	15/03/2026	1190	
21	Conseiller	M	GUICHARD Vivien	12/06/2001	15/03/2026	1190	
22	Conseillère	Mme	ROQUES Benedicte	16/12/1959	15/03/2026	394	
23	Conseiller	M	GOUBLY Nicolas	07/11/1975	15/03/2026	394	

Cachet de la mairie

Certifié par le maire
A Pleudihen-sur-Rance
le 20/03/2026

Fin de séance : 21h00

Date du prochain Conseil municipal : Jeudi 26 mars 2026

Fin du procès-verbal du Conseil municipal du 20 mars 2026